



FICHE DE RECONNAISSANCES – 4ème CRITERIUM VHRS et 2eme CRITERIUM VMRS

Rappel : les reconnaissances sont déconseillées (Art. 6.2 de la réglementation standard des rallyes de régularité sportive).

Pour les concurrents qui souhaiteraient quand même reconnaître :

Fiche à retourner avec le bulletin d'engagement

(Rappel : date de clôture des engagements : le 16 octobre 2023 minuit)

Les reconnaissances sont limitées à 2 passages par ES et réglementées dans le temps à 2 sessions: (se reporter à l'article 6.2 du Règlement particulier, Planning des Reconnaissances)

- Session 1 : Samedi 21 octobre de 07 h à 21 h et Dimanche 22 octobre 2023 de 07 h à 12 h
- Session 2 : Mercredi 25 octobre de 07 h à 21 h et Jeudi 26 octobre 2023 de 07 h à 12 h

Les équipages doivent obligatoirement faire connaître à l'organisateur, à l'aide de la présente fiche, le choix de la session 1 ou de la session 2 et indiquer le véhicule utilisé.

4 autocollants avec la mention «Reconnaissance » et **un numéro d'ordre** leur seront délivrés. Le port de ces autocollants sur le véhicule de reconnaissance est obligatoire ; la disposition des autocollants est la suivante :

1 en haut et à droite du pare-brise / 1 au centre de la vitre arrière / 1 sur la vitre latérale arrière gauche / 1 sur la vitre latérale arrière droite.

Pilote (nom et prénom) :

Tél portable :

Licence n° :

Copilote (nom & prénom) :

Tél portable:

Licence n° :

VEHICULE(S) UTILISE(S)

Marque

Modèle

Couleur

Immatriculation

Si Agence de location merci d'indiquer les coordonnées de celle ci

